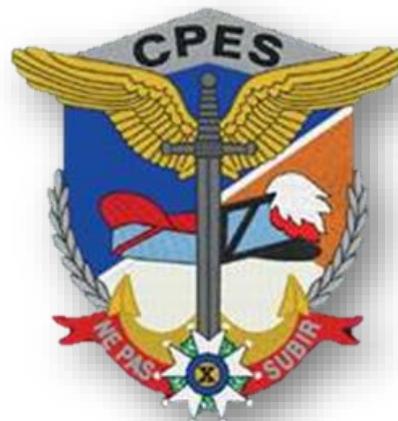


# LIVRET D'ACCUEIL LYCÉE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE



## BATAILLON DES CLASSES PREPARATOIRES CPGE – CPES – BTS



## SOMMAIRE

HISTORIQUE DU LYCEE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE .....	Page 3
LA VIE AU LYCÉE .....	Page 4
SPORTS ET LOISIRS .....	Page 6
AIDES FINANCIÈRES .....	Page 8
INFORMATIONS DIVERSES .....	Page 10

## HISTORIQUE DU LYCEE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

Le Général de Cissey, ministre de la guerre du maréchal de Mac-Mahon fit ordonner par la IIIème République la création d'Écoles d'Enfants de Troupe (loi du 13 mars 1875).

Le lycée militaire d'Aix-en-Provence est l'héritier des Écoles Militaires Préparatoires (EMP) de Rambouillet (1884) et de Saint-Hyppolyte-du-Fort (1886) qui, réunies forment à partir de 1934 l'école d'Épinal.

La mobilisation générale du 2 septembre 1939 l'oblige à quitter Épinal et à se replier à Niort. Le 22 juin 1940, les Allemands occupant la ville gardent militairement le quartier où cadres et élèves sont considérés comme prisonniers. Après de nombreuses démarches, l'école est autorisée à se rendre en zone libre, d'abord à Confolens dans les Charentes puis à Chomérac en Ardèche.

Le 6 septembre 1940, elle s'installe à Montélimar où elle reste jusqu'au 19 décembre 1946, date à laquelle elle prend ses quartiers à Aix-en-Provence, caserne Miollis qui depuis 1893 a accueilli beaucoup de formations dont, sous l'occupation, l'École Spéciale Militaire de Saint-Cyr et l'École militaire de l'infanterie de Saint-Maixent.

Elle prend alors le nom d'École Militaire Préparatoire d'Aix-en-Provence. En 1974, l'école est dénommée collège militaire, puis en 1983 lycée militaire.

Aujourd'hui, plus de 1 000 personnes se côtoient au lycée.



## LA VIE AU LYCEE

### A/ RYTHME D'UNE JOURNÉE EN CPGE 1<sup>re</sup> ANNEE (2<sup>e</sup> COMPAGNIE)

06h15 - RÉVEIL :	Toilette, PDJ, lits en batterie, aération, nettoyage rangement des chambres.
06h55 à 7h15 :	Petit-déjeuner
07h20 à 7h40 :	Revue de TIG et de chambres par les CDS
07h45 :	Rassemblement et appel compagnie
08h05 à 12h15 :	Cours/études
12h00 à 14h00 :	Déjeuner (selon l'ordre de passage des CPGE 1 et 2)
13h00 à 17h40 :	Cours/études (14h00 – 18h45 selon l'Emploi Du Temps)
18h15 à 19h30 :	Dîner
23h00 :	Extinction des feux

### B/ RYTHME D'UNE JOURNÉE EN CPGE 2<sup>e</sup> ANNEE (1<sup>re</sup> COMPAGNIE)

RÉVEIL :	Toilette, lits en batterie, aération et entretien des chambres
06h55 à 7h15 :	Petit-déjeuner
07h20 à 7h40 :	TIG compagnie et abords (section de service)
07h45 :	Rassemblement et appel compagnie <b>Le jeudi</b> rassemblement au BDS à <b>07h10</b> puis natation jusqu'à 08h30
08h05 à 12h15 :	Cours/études
12h00 à 14h00 :	Déjeuner (selon l'ordre de passage des CPGE 1 et 2)
13h00 à 17h40 :	Cours/études (14h00 – 18h45 selon l'Emploi Du Temps)
18h15 à 19h30 :	Dîner
23h00 :	Extinction des feux

### C/ DIVERS

**Parcours de traditions** : activités encadrées de transmissions des Traditions, sportives et de cohésion des CPGE 1 et 2 (Corniche Lyautey) en semaine et certains week-end, de septembre à début décembre.

**Khôle** : oral d'entraînement le soir de 17h30 à 20h30 par matière et selon un EDT spécifique.

**Devoir surveillé (DS)** : 1 DS par semaine.

**Quartier libre** : période de sortie du lycée autorisée :

- du mercredi au dimanche (selon les horaires définis) pour CPGE2 ;
- le mercredi et du samedi au dimanche (selon les horaires définis) pour CPGE1.

**Revue des chambres et TIG (Travaux d'Intérêt Généraux)** : le matin et/ou en journée et avant les départs en vacances.

**Samedi** : 7h40 rassemblement Corniche pour la montée des couleurs puis cours le matin.

**Sport** : entraînement personnel en dehors des cours sur les plates formes ouvertes et selon horaires d'ouverture des infrastructures (stade et salle musculation, ...).

**Week-end** : service de semaine à assurer par 4 élèves de la section de service (2 élèves par jour).

### **D/ AMÉNAGEMENT DES CHAMBRES EN CPGE 2 (UNIQUEMENT)**

Le commandement du lycée a mis en place une tolérance pour la détention, en chambre, de petits matériels électroménagers destinés à faciliter le quotidien des élèves. Seuls les appareils suivants sont autorisés (1 par chambre) :

- petit réfrigérateur (moins de 65 cm).
- micro-ondes SANS fonction grill.
- cafetière.

Ces appareils ne seront acceptés que sur **présentation d'une facture d'achat en France**, datant de moins de deux ans (afin d'éviter la récupération de quelconque vieil électroménager obsolète et/ou en non-conformité avec les normes de sécurité).

Ainsi, toute « transmission » d'une année à l'autre de matériel électroménager est désormais limité.

**Tous les appareils chauffants à résistance sont strictement interdits : grille-pain, fours ou fours à microondes grill, bouilloire, plaques chauffantes, chauffage d'appoint, etc.**

**Le non-respect des consignes liées à ces mesures de souplesse au profit des élèves fera l'objet de sanctions.**

## SPORT ET LOISIRS

Le lycée militaire propose des activités sportives et culturelles pléthoriques. Ces activités sont encadrées par des enseignants et animateurs qualifiés et se déroulent dans le cadre :

- de l'enseignement obligatoire et facultatif de l'EPS ;
- des activités de l'UNSS ;
- des activités du Club Sports et Loisirs (CSL).

Pour tous les élèves désirant suivre une scolarité au LMA, la pratique de l'EPS inscrit à l'emploi du temps est obligatoire. Le Club Sports et Loisirs (CSL) du LMA est le support matériel et technique pour toutes les disciplines sportives mais également pour les activités culturelles.

L'adhésion au CSL est donc **obligatoire pour tous les élèves**. La cotisation pour les CPGE (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> compagnie) est de 30 €. **Cette cotisation sera prélevée sur le compte nominatif des fonds particuliers en début d'année.**

Cette adhésion leur permet :

- d'améliorer le cadre de vie et l'environnement des lieux de vie ;
- d'accéder aux activités sportives et de loisirs sur le temps extra-scolaire le midi, en soirée, les mercredis après-midi et les week-ends ;
- de participer aux compétitions UNSS et civiles ;
- d'accéder à la bibliothèque du lycée ;
- de percevoir du matériel adapté à leur pratique sportive ;
- d'évoluer dans une infrastructure sportive de qualité ;
- d'obtenir la licence FCD (Fédération des Clubs de la Défense) valable dans tous les clubs de la Défense affiliés à cette fédération.

**Le CSL accepte les dispositifs d'aide à la pratique sportive du type "Pass' sport" (<https://pass.sports.gouv.fr/jeunes-et-familles/obtenir-mon-code>).**

### **QUELQUES RENDEZ-VOUS SPORTIFS :**

- cross du lycée (octobre) ;
- challenges sportifs (natation en hiver, crossfit et boxe anglaise au printemps) ;
- Tournoi Inter-Lycées de la Défense (mai) ;
- compétitions extérieures (course solidaire des Bacchantes, championnat départemental de cross-country, championnats UNSS de cross, natation, laser-run, raid, run & bike ..., championnats FCD de badminton, CO, natation ...).

### **LES STAGES À CARACTÈRE SPORTIF :**

- vacances d'automne ou de printemps : stage de parachutisme durant une semaine ;
- vacances de février : stage de ski alpin ;
- quelques sorties de ski les dimanches en hiver.

## **QUELQUES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES PROPOSÉES AU CSL :**

Badminton, bibliothèque, boxe française, danse, escalade, fitness (cardio power et biking), football, futsal, musculation / crossfit, natation, iaido, rugby, ski alpin, volley-ball, handball.

**Contact et informations :** csl.lma@lycee-militaire-aix.fr

## **PARTICULARITÉS 2<sup>e</sup> COMPAGNIE**

**Les élèves se doivent d'arriver avec un entraînement physique régulier afin de réduire les risques de blessure.**

En effet, les premières semaines seront intenses avec de multiples activités durant la **Préparation Militaire Terre (PMT)**.

Il est donc préconisé d'arriver avec un niveau en course à pied de 15 minutes au 3000 mètres, d'être capable de faire au moins deux tractions en pronation, et de nager plus de 50 mètres.

## **PARTICULARITÉS 1<sup>re</sup> COMPAGNIE**

Pendant les vacances estivales, les élèves se doivent de maintenir un entraînement physique régulier afin de réduire les risques de blessure à la reprise.

En effet, pour les encadrants, les premières semaines seront intenses avec de multiples activités durant la Préparation Militaire Terre (PMT) en prérentrée.

Et pour tous, avec deux séances de sport encadrées hebdomadaires, il est fortement conseillé d'arriver avec son niveau de fin d'année précédente, voire même avoir amélioré ses performances.

## **EXEMPTIONS MÉDICALES**

Toute exemption médicale délivrée par un des médecins de l'infirmerie du lycée est inscrite systématiquement dans Pronote.

Concernant les exemptions délivrées par un autre médecin, l'élève est tenu de se présenter avec l'original à la vie scolaire pour être inscrite sur Pronote et ainsi être prises en compte par le bureau des sports.

## **AIDES FINANCIERES**

Références : Articles R. 425-20 et R. 425-21 du Code de l'Éducation.

Vous allez effectuer au lycée militaire d'Aix-en-Provence votre scolarité au titre de « **l'aide au recrutement** ».

Les élèves bénéficiant de ce régime sont provisoirement exonérés des frais de pension et de trousseau durant leurs études au lycée militaire d'Aix-en-Provence.

### **A/ EXONÉRATIONS ET REMBOURSEMENT**

A l'issue de vos études en classes préparatoires, trois cas de financements possibles vont se présenter à vous.

#### **1) Exonération provisoire**

Les élèves bénéficient du droit au maintien de l'exonération provisoire, pendant une période de 1 an après leur départ du lycée militaire.

Pour conserver ce bénéfice, ils doivent justifier de leur situation, au 1er octobre de chaque année suivant leur départ du lycée militaire, et dans la limite de 8 ans après l'année d'obtention du bac.

#### **2) L'exonération devient définitive (Art R425-20 du code de l'éducation nationale) / Ayant droit :**

1° - Ayant suivi une scolarité dans une classe préparatoire aux études supérieures ou une classe préparatoire aux grandes écoles est, dans un délai de huit ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre de l'année d'obtention du baccalauréat :

- a) Soit nommé au premier grade d'officier dans les forces armées ou les formations rattachées ;
- b) Soit radié de l'école de formation d'officiers des forces armées ou formations rattachées pour inaptitude physique définitive ;
- c) Soit exclu de cette école pour insuffisance de résultats ;

2° - Ayant suivi une scolarité dans une Classe Préparatoire aux Etudes Supérieures (CPES) ou une Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE) dans un délai de six ans à compter du 31 décembre de l'année de départ du lycée, entre au service de l'Etat pour une durée minimale de trois années, en particulier au titre d'un contrat d'engagement dans les forces armées ou les formations rattachées. Toutefois, sauf en cas de cessation de ce service avant trois ans pour une cause non imputable à l'intéressé ou d'insuffisance de résultat en école de formation initiale, les sommes dues sont proportionnelles à la durée de service restant à accomplir pour parfaire les trois années ;

3° - Ayant suivi une scolarité dans une CPES d'un lycée de la défense, se porte candidat à l'admission en CPGE des lycées de la défense, selon la procédure nationale de préinscription définie à l'article D. 612-1-1, et ne refuse pas une proposition d'admission au sein de ces lycées ;

4° Ayant suivi au titre de l'aide au recrutement l'enseignement prévu au b du 2° de l'article R.425-2 :

- a) Voit sa candidature refusée par le ministre des Armées;
- b) Entre dans un délai maximal de dix-huit mois après son départ du lycée de la défense, au service du ministère des Armées pour une durée minimale de trois années, en particulier au titre d'un contrat d'engagement dans les forces armées ou les formations rattachées ;

c) Cesse le service mentionné au b avant trois ans pour inaptitude physique ou pour une autre cause qui ne lui est pas imputable. Pour toute autre cause, les sommes dues sont proportionnelles à la durée du service restant à accomplir pour achever les trois années. »

### 3) **Remboursement**

**Il est à effectuer dans tous les autres cas non mentionnés ci-dessus.**

**Toute exonération provisoire ou définitive, ne peut être accordée qu'au vu d'un document officiel.**

Il appartient à l'ancien élève d'adresser pour le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année les pièces justificatives et tout changement de coordonnées postales, à l'adresse suivante :

**Lycée Militaire d'Aix-en-Provence**  
**Bureau Élèves**  
**13 boulevard des Poilus**  
**13617 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1**

ou par mail à l'adresse : bureau.eleves@lycee-militaire-aix.fr

**STATUT DE L'ÉLÈVE**: Les CPES et les CPGE ont une vocation de pré recrutement.

Sous régime d'internat, les élèves y jouissent bien sûr de la même qualité d'enseignement et d'encadrement que celle qui prévaut dans le secondaire, mais leur statut est bien différent : sans être considérés comme militaires (ils ont le statut étudiant), ils touchent une « **solde élève** » et bénéficient de la gratuité des frais de pension et de trousseau. En compensation, ils s'engagent à intégrer prioritairement une des Grandes Écoles des Armées.

Les élèves du Lycée Militaire d'Aix-en-Provence n'ont en aucun cas un statut de militaire, ni celui de boursier.

**Important : en aucun cas la formation en lycée militaire ne permet de percevoir les bourses de l'enseignement supérieur.**

### **B/ AIDES AU TRANSPORT**

Les élèves de CPGE, CPES et BTS peuvent formuler des demandes d'aide au transport.

En attente de nouvelles directives concernant la réglementation et les modalités d'attribution, le service social reste à disposition pour des informations complémentaires dès la rentrée prochaine.

Un document est à compléter et à retourner au service social que vous soyez éligible ou pas.

**Conserver et fournir dès la rentrée les justificatifs suivants :**

- la notification d'attribution conditionnelle de bourses du CROUS
- les deux derniers avis d'imposition du foyer fiscal dont dépend l'élève ;
- les factures et/ou billets de transport mentionnant le nom, prénom de l'élève, dates des trajets, lieu de départ et d'arrivée (uniquement du domicile au lycée militaire)
- factures de covoiturage type Blablacar (pas de prise en charge pour les véhicules personnels ou taxis)
- justificatifs d'achat des navettes bus ou train pour rejoindre la gare ou l'aéroport de départ et d'arrivée au lycée militaire
- facture de l'achat de la Carte ZOU, carte jeune SNCF, ou autre carte d'abonnement
- relevé d'identité bancaire des parents si mineur, RIB de l'élève si majeur.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **A/ REGLEMENTS INTERIEURS**

Le Règlement Intérieur des Lycées de la défense relevant de l'Armée de Terre (RILDAT) et le Règlement intérieur spécifique (RIS) au Lycée Militaire d'Aix-en-Provence\_sont consultables et téléchargeables sur le site ; **ils doivent être connus et respectés**. Les attestations d'adhésion doivent être datées et signées des élèves et de leurs parents.

Il en est de même de la Charte de civilité et de comportement et de l'engagement individuel de responsabilité au bon usage des Systèmes d'Information (SI) INTRADEF et INTERNET.

**Le non-respect de l'ensemble de ces règlements est un motif d'exclusion temporaire voire définitive du Lycée.**

### **B/ ASSURANCES**

Les élèves des établissements d'enseignement doivent **OBLIGATOIREMENT** souscrire :

- **UNE ASSURANCE SCOLAIRE** (responsabilité civile) pour les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers. Les parents peuvent bénéficier de celle-ci au titre de leur assurance multirisques habitation, ou souscrire, à titre personnel, une assurance scolaire au profit de leurs enfants ;
- **UNE ASSURANCE EXTRA-SCOLAIRE** pour toutes les activités extérieures à l'établissement.

**Les attestations d'assurance scolaire et extra-scolaire sont à fournir obligatoirement à la rentrée.**

**Les élèves qui n'auront pas fourni cette attestation ne participeront à aucune activité de la Préparation Militaire Terre, du parcours de Traditions et aucun sortie pédagogique ou culturelle.**

### **C/ JUSTIFICATIFS D'IDENTITE ET/OU DE CITOYENNETE**

#### **1) Pièce d'identité**

Dans le but de simplifier les formalités relatives aux échanges scolaires, **il est demandé de contrôler la validité de la pièce d'identité (CNI ou passeport) à la date supposée du concours.**

**Une photocopie sera demandée à votre enfant par le chef de section.**

#### **2) Journée Défense et citoyenneté (JDC)**

Tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile **dès leur 16<sup>e</sup> anniversaire** ou dans le mois qui suit. Une **attestation de recensement** vous sera alors délivrée par la mairie ou communiquée par messagerie.

Les élèves ayant déjà été recensés, et souhaitant recevoir leur convocation au lycée, peuvent faire modifier leur adresse de domiciliation auprès de leur mairie : remplacement de leur adresse de résidence familiale par celle du lycée militaire.

Troisième étape du « parcours de citoyenneté », la **Journée Défense et Citoyenneté** est **obligatoire** pour les garçons et les filles entre la date du recensement et l'âge de 18 ans. En fin de journée, un **certificat de participation** est remis.

**Ce document sera demandé lors de la rentrée scolaire. A défaut, les élèves devront fournir le message d'inscription du CSN sur [www.jdc.fr](http://www.jdc.fr)**

### **D/ NOTION DE CORRESPONDANT**

Les parents doivent désigner un correspondant pour leur enfant, qui remplit les critères suivants :

#### **1) Parents résidants hors métropole**

Le correspondant doit pouvoir, **dans un délai inférieur ou égal à deux heures** :

- récupérer au Lycée et accueillir à son domicile, l'élève malade ou exclu à titre temporaire ou définitif pour quelque motif que ce soit ;
- récupérer au Lycée et accompagner l'élève à l'occasion d'une consultation spécialisée ou d'une hospitalisation ;
- se substituer à l'élève ou son représentant légal pour toute demande particulière qui nécessiterait mon intervention.

#### **2) Parents résidants hors région PACA ou à plus de deux heures du Lycée :**

Le correspondant doit pouvoir, **dans un délai inférieur ou égal à deux heures** :

- récupérer au Lycée et accueillir à son domicile, l'élève malade ou exclu à titre temporaire ;
- récupérer l'élève à l'occasion d'une hospitalisation.

### **E/ BADGES DU LMA**

**Badge cantine** : une carte est mise à disposition des élèves. Elle sera perçue par l'élève le jour de la rentrée scolaire.

**Badge d'accès** : un système d'identification par carte magnétique est mis en place au lycée et facturé directement sur le compte nominatif pour tout nouvel élève (**CNIL**).

**En cas de perte de ce badge, la réalisation d'un nouveau badge sera facturée directement sur le compte nominatif (folio).**

### **F/ COURRIER :**

Le poste d'accueil et de filtrage se voit dans l'obligation de refuser des colis provenant de livreurs privés type DPD, Amazon...

Seul le courrier envoyé par la Poste (colissimo, lettre suivie, RAR) sera remis à l'élève. Pas de Chronopost, transporteurs.

Si l'envoi par la poste n'est pas possible, la livraison s'effectuera en Point Relais ou selon les dispositifs en place pour un retrait par l'élève pendant les quartiers libres.

Le bureau courrier n'assure pas les envois de colis, de lettres recommandées et perception de mandat.

Lors de toute correspondance, le format suivant doit être utilisé:

**Prénom et NOM de l'élève**

**Compagnie et section**

Lycée Militaire d'Aix-en-Provence

13, boulevard des Poilus  
13617 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

## **G/ CONTACTS :**

### **1) Adresse postale :**

Lycée Militaire d'Aix-en-Provence  
13, boulevard des Poilus  
13617 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Toute correspondance à caractère général doit être adressée à :  
***Monsieur le colonel, commandant le lycée militaire d'Aix-en-Provence.***

### **2) Coordonnées téléphoniques**

#### **ADMINISTRATION**

Secrétariat du chef de corps : ..... 04.42.23.88.07  
Bureau des élèves : ..... 04.42.23.88.82  
..... 04.42.23.88.83  
Régie : ..... 04.42.23.89.06

#### **SCOLARITÉ :**

Secrétariat du proviseur : ..... 04.42.23.89.58  
Secrétariat du proviseur adjoint/Secrétariat des classes : ..... 04.42.23.89.53  
CPE CPGE-CPES : ..... 04.42.23.89.52  
Vie scolaire : ..... 04.42.23.89.76

#### **BATAILLON DES CLASSES PREPARATOIRES :**

Commandant du bataillon : ..... 04.42.23.88.10  
Adjoint au commandant du bataillon : ..... 04.42.23.88.20  
Astreinte / SOFF de service de nuit 2<sup>e</sup> CIE : ..... 07.86.70.50.13  
Astreinte / SOFF de service de nuit 1<sup>re</sup> CIE : ..... 06.88.02.52.79

#### **SANTÉ :**

Accueil / Permanence : ..... 04.42.23.88.98

#### **SERVICE SOCIAL :**

Secrétariat service social : ..... 04.42.23.89.42  
Assistante sociale : ..... 04.42.23.89.40

**POSTE D'ACCUEIL ET DE FILTRAGE :** ..... 04.42.23.89.99

**En dehors des heures de service en cas d'urgence ou d'événements graves** (accidents, maladies, retard, etc...), prendre contact en priorité sur téléphone d'astreinte de la compagnie, sinon avec le cadre de permanence au 04.42.23.89.90 - 06.16.63.37.94 ou avec le poste d'accueil.